

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION :

Le mardi 12 juillet 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Isabelle MOSER, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Isabelle MOSER, Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Thibault PETIT, Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Miloud GOUAL, Christine DENIS donne procuration à Casimir PIERROT, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Housman BATHILY donne procuration à Landry PERQUIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Marie-Claire LETY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY donne procuration à Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Bastien REDDING donne procuration à Hafid IABASSEN, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Madame Marie-Claire LETY

Objet : Constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier

Il est rappelé que la transformation du boulevard Victor-Bordier en véritable cœur de ville mêlera logements, commerces en rez-de-chaussée d'immeubles mais également des équipements publics. Parmi eux, la construction d'un neuvième groupe scolaire qui permettra l'accueil des enfants des nouveaux habitants dans un cadre arboré, aéré et agréable à vivre.

Considérant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, il convient de former un jury de concours.

Il est rappelé que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;
- D'autres membres élus peuvent être désignés par l'assemblée délibérante ;
- Le jury est composé d'au moins un tiers de membres qualifiés.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

-de désigner comme membres du jury les membres actuels de la commission d'appel d'offres présidée par Marcel SAINT-AUBIN à savoir :

Membres titulaires

Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Annie TOUSSAINT
Monique LAMOUREUX
Modeste MARQUES

Membres suppléants

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATÉ
Christine DENIS
Ruffin KAPELA

- au regard de l'objet du concours, de désigner comme membres supplémentaires du jury deux membres de la commission municipale scolaire, enfance et petite enfance : Miloud GOUAL, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires et président de la commission, et Atika LHOUM, élue de l'opposition et membre de la commission.

- de fixer à quatre le nombre de personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre, notamment en matière d'architecture, de construction, d'ingénierie, notamment de structures, qui seront désignées nominativement par arrêté du maire,

-de fixer à 500 euros TTC (frais de déplacement inclus) le montant de l'indemnité attribuée aux personnalités qualifiées par réunion et par membre du jury pour leur participation au jury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n°20.037 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la composition des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°20.067 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2022.0012 du 6 janvier 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°22.067 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 portant approbation de la programmation définitive du groupe scolaire qui sera situé dans le centre-ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du neuvième groupe scolaire de la Commune intégré au projet de centre-ville doit être lancé prochainement,

Considérant que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre nécessite la formation d'un jury de concours,

Considérant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Considérant que l'assemblée délibérante peut désigner d'autres membres que ceux élus de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le jury est aussi composé d'au moins un tiers de membres qualifiés,

Considérant que tous les membres du jury ont voix délibérative,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres du jury les membres de la commission d'appel d'offres présidée par Marcel SAINT-AUBIN :

Membres titulaires

Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Annie TOUSSAINT
Monique LAMOUREUX
Modeste MARQUES

Membres suppléants

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATÉ
Christine DENIS
Ruffin KAPELA

DESIGNE au regard de l'objet du concours, comme membres supplémentaires du jury deux membres de la commission municipale affaires scolaires, enfance et petite enfance : Miloud GOUAL, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires et président de la commission, et Atika LHOUM, élue de l'opposition et membre de la commission.

PRECISE que quatre personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'oeuvre, notamment en matière d'architecture, de construction, d'ingénierie, notamment de structures, seront désignées nominativement par arrêté du maire,

FIXE à 500 euros TTC (frais de déplacement inclus) le montant de l'indemnité attribuée aux personnalités qualifiées par réunion et par membre pour leur participation au jury.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN